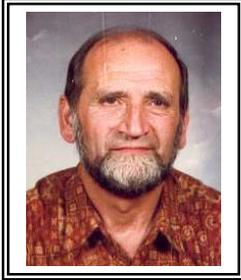


INFO GRAZAC

JUIN 2006



- 1 Le mot du Maire
- 2 La vie des Conseils Municipaux
- 3 Assainissement Collectif
- 4 SIERGA
- 5 Du nouveau pour notre imposition
- 6 Cimetière
- 7 Civisme
- 8 Incivisme
- 9 Une nouvelle zone de loisirs
- 10 Annonces
- 11 Rappels

Mesdames, Messieurs,

Il ne se passe pas une semaine sans que des incidents perturbent la vie des Grazacois et surtout, qu'il y ait dégradations des bâtiments communaux tels que l'école maternelle et la salle polyvalente.

Le manque d'éducation de ceux qui perturbent ainsi la vie de la commune est en grande partie dû à leurs parents qui n'ont pas su leur donner une ligne de conduite dans le respect de la République.

Mais c'est hélas ! et surtout ! le manque de moyens de l'éducation nationale quant à la formation.... Et encore plus grave, le manque de visée socialement parlant, avec un chômage important quoiqu'en dise les ministres..... fuite des entreprises vers des pays à main d'œuvre bon marché, tout cela déstabilise cette tranche d'âge qui est durement touchée ; il est amplement temps à tous de se retrousser les manches et de ne plus mettre des bâtons dans les roues dès que quelque chose est fait par la municipalité (dicit le jeune animateur qui a préféré partir plutôt que subir haine et racisme.....).

Nous sommes là pour vivre ensemble, ne gâchons pas l'avenir de nos enfants et petits enfants, donnons leur ce qu'ils méritent.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Le Maire

O
M
M
U
N
A
L

2 - LA VIE DES CONSEILS MUNICIPAUX :



CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 / 11 / 2005

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 6 EXCUSEE : Mme TEYSSEYRE Catherine // ABSENT : Mr Ruquet Marc.

Débats : - 1 - Déclassement et vente d'une partie du chemin communal au lieu dit « Bernadou » / Surface : 107m² pour la valeur de 20€00 / Acquéreur Mme et Mr SAOUR - Le Conseil évaluant la réciprocité des intérêts prend délibération - Mr LACAMPAGNE est désigné Commissaire Enquêteur.

- 2 - Suite aux défections d'élus « ex-délégués » au CCAS, le Conseil désigne après consultation : - Mme Fernet Josette - Mme Mesples Nathalie - déléguées auprès de la CCAS - une délibération sera transmise en ce sens à la sous-préfecture..

- 3 - Salle polyvalente / Pose de fermetures en périphérie (protection des vitrages) : Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil les résultats d'une première consultation d'évaluation à ces sujets. Ont été consultées et ont répondu : - Entreprise Daurio : Rideaux métalliques + Caisson sans électrification : 44 675€00 H.T. // Entreprise Lasaygues : Rideaux métalliques + caisson + électrification : 67 896€00 H.T. / Entreprise ZEUDE : Rideaux métalliques sans caisson ni électrification : 55 828€00 H.T // Société ISEA : rideaux métalliques + caisson sans électrification : 68 344€00 H.T. // Entreprise SOFABI : Rideaux métalliques sans caisson ni électricité : 48 158€00 H.T. // Entreprise ASL : rideaux métalliques + caissons + électrification : 58 248€50 H.T. // Entreprise Fermetures Muret : rideaux métalliques sans caisson ni électricité, moteurs 220 V : 35 349€00 H.T.

Les réponses très disparates tant dans la nature des travaux proposés que par les coûts émis par les entreprises nous obligent à une étude technique plus précise. Toutefois, cette réalisation n'est envisageable qu'en 2006 et laisse le temps de la réflexion.

- 4 - Acquisition du « hangar » (soumission sur avis du Conseil en date du 26/06/2005) : - Mr le Maire expose les discussions entre le mandataire liquidateur et le juge chargé de rendre justice entre les diverses parties concernées, et la décision de ce dernier d'accéder à la requête de mise aux enchères de ce bien pour 40 000€00 de mise à prix. - Le Conseil abandonne son premier projet et notamment les termes de la délibération du 8/08/2005 portant soumission.

- 5 - Délibération sur les décisions modificatives nécessaires entre articles de budget pour équilibre de gestion : - 60226 : + 300€00 // 60611 : + 487€00 //60632 : + 596€00 //6064 : + 800€00 //61522 : + 15700€00 //022 : - 17883€00

- 6 - QUESTIONS DIVERSES : - Réparation de la machine de nettoyage de la salle polyvalente : remplacement de la courroie. - POOL Routier : Les travaux commenceront le 1^{er} décembre 2005 - Repas des aînés : Traiteur : M Blanc / Programme : 18h30 apéritif ; 20h00 repas ; 21h30 Harmonie.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 23/12/2005

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 7 EXCUSEE : // ABSENT : Mr Ruquet Marc.

Débats : 1 - Adoption définitive du PLU après enquête publique ; Le Conseil enregistre avec satisfaction le résultat d'un travail de plusieurs années qui contribuera à mieux gérer les intérêts communaux en matière de croissance et développement de l'immobilier et des populations associées.

2 - Mise à jour du PLU : Délibération prise par le Conseil à l'unanimité des présents pour intégrer l'application du DPU (Droit de Préemption Urbain) dans le PLU.

3- Equipements publics au service des forains et commerces ambulants : - Le Conseil prend délibération pour l'installation par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electrification de La Hte Garonne) d'un coffret « Forain » sur la place du village ; Extension de demande pour une installation similaire à proximité de la salle polyvalente.

Dans le même esprit le Conseil étudiera la possibilité d'un point d'eau sur ces lieux publics très fréquentés pendant les manifestations locales.

4 - Assainissement : - Le Conseil délibère pour que les prestations concernant les 2èmes et 4èmes tranches effectuées par la DDE fassent l'objet d'une régularisation par le district (compétence qui lui est dévolue) ; A cet effet, un versement correspondant à leurs coûts (environ 15 000€00) sera exécuté en sa faveur.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 10/02/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 6 EXCUSE : Mr Zdan Michel . // ABSENT : Mr Ruquet Marc,

Débats : - 1 - Bar - Commerce : - faute d'avancée perceptible depuis le 29/09/2005 qui aurait permis

d'enregistrer une quelconque volonté du titulaire du bail de régler ce qui devient une créance à supporter par la collectivité, le Conseil met en place la procédure légale de préavis nécessaire avant toute autre action, celle-ci permettant d'enregistrer effectivement et officiellement la volonté de chaque partie. Une Lettre avec AR est donc envoyée au titulaire du contrat ; sans réponse sous quinzaine, l'envoi d'un second courrier confirmant la teneur du premier est acquis comme démarche ne nécessitant pas la convocation d'un nouveau Conseil ; En parallèle Le Conseil demande à Mr Le Maire de prendre contact avec un avocat chargé de représenter les intérêts de la Commune, et plus particulièrement gérer les particularités d'une procédure d'expulsion s'il y avait lieu.

- 2 - Cession du terrain de « Bernadou » : - Enquête publique menée à terme ; RAS - Dossier transmis au géomètre pour finaliser les éléments de la cession.

- 3 - EQUIPEMENTS DE LA SALLE POLYVALENTE : - a) Etude de sonorisation : Pour ces travaux 3 candidats ont répondu : - Entreprise « AVANT SCENE » pour un montant de 5725 € 00 H.T - Entreprise « FRIEDRICH » pour un montant de 3975€00 H.T. - Entreprise « SONO TECHNIC » pour un montant de 4658€00 H.T. ; après lecture des éléments techniques proposés par chaque postulant et plus particulièrement des performances avancées par les fabricants de matériels, l'évaluation de l'entreprise « AVANT SCENE » paraît la plus pertinente pour notre salle ; Pouvoir est donné à Mr Le Maire pour mener les négociations plus techniques et financières, mais encore engager les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention possible sur cet équipement.

b) travaux de sécurisation du matériel, il est envisagé de l'entreposer dans l'espace aujourd'hui condamné sous l'escalier ; A cet effet il a été demandé un devis de réalisation d'une ouverture (baie et porte) pour y accéder ; Un seul devis de l'artisan Mr Lacampagne pour un montant de 645€00 H.T.

c) Fermetures périphériques en extérieur de la salle : - Sur les 7 premiers candidats, après étude détaillée de chaque proposition, voire demande complémentaire d'information, seules 3 entreprises annoncent pouvoir effectivement répondre aux critères invoqués pour cette réalisation ; Seront de nouveau consultées les entreprises : - ASL - ZEUDE et LASAYGUES pour une nouvelle proposition pouvant confirmer voire amener des précisions sur leur proposition de réalisation.

- 4 - Dégâts dus aux orages : - Les divers intervenants, DDE, entreprise VRD, et employé communal ont remis en ordre les équipements publics endommagés ou encombrés.

- 5 - Glaodis : - La campagne de nettoyage des berges et dégagements des accès est terminée.

- 6 - Sécurisation de la place du village : - Réunion de synthèse afin de formuler à la DDE les priorités programmatiques envisageables dans un proche avenir tenant compte de l'exécution des divers programmes immobiliers à venir.- Date retenue le 18/02 à 10 heures.

- 7 - Bâtiment technique municipal : - L'évolution de la Commune oblige à anticiper les besoins « très matériels » qu'engendrent ce constat, et de se soucier plus particulièrement des moyens de stockage pour les outils d'entretiens, les moyens de stockage des équipements à usage collectifs (tables, chaises, banderoles etc...), un vestiaire et une douche pour le(s) employé(s)(es) communaux. Le Conseil autorise Mr Le Maire à demander conseil auprès d'un architecte ou cabinet d'architecte afin d'évaluer de tels investissements, qu'ils soient en réalisation neuve ou de rénovation.

- 8 - Pool Routier : - Demande d'évaluation à la DDE concernant la 2^{ème} tranche 2005/2006 des travaux d'aménagement de la route de Caujac et descente de « Bagnos » jusqu'à la croix.

- 9 - Réparation du moteur de la climatisation de la salle polyvalente : - Le Conseil prend délibération pour autoriser les réparations et donc leur paiement sachant que ces dégâts font suite aux dégâts des orages récents.

- 10 - Centre de gestion : - Sont mises en concurrence les assurances groupe liées « aux risques statutaires ».



CONSEIL MUNICIPAL DU : 24/03/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 7 EXCUSE :

// ABSENT : Mr Ruquet Marc

Débats : - 1 - Compte administratif 2005 : - Le résultat du budget 2005 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	+ 36 789.31 €	- Investissement :	+ 42 957.87 €
	- Résultat :		+ 79 747.18 €

Reste à réaliser en Investissement :

- Dépenses :	70 935.15 €	- Recettes :	29 555.25 €
--------------	-------------	--------------	-------------

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des participants.

- 2 - Compte de gestion 2005 : - Sont présentés au Conseil les comptes de la Trésorerie et ceux internes de la Commune, aucun écart entre mandats émis et déboursés, ou titres émis et encaissés ; Les documents comptables ne faisant apparaître aucune distorsion, le Conseil vote et approuve à l'unanimité des participants le compte de gestion.

- 3 - Affectation des résultats 2005 : (seul le reste à réaliser du fonctionnement peut être redistribué)

- Investissement	:	+ 16 789€31	
- Fonctionnement	:	+ 20 000€00	(report)

Les affectations ainsi proposées font l'unanimité des participants et sont votées favorablement.

- 4 - ASSAINISSEMENT 2005 :

- Fonctionnement :	- 2 545€73
- Investissement :	+ 37 437€52
- Résultat :	+ 34 891€79

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des participants, les sommes restantes sont reversées au District ayant reçu mandat pour exercer la compétence en la matière et donc « hériter » de l'actif.

- 5 - Orientations budgétaires 2006 : - Sous la présidence de Mr Le Maire, un débat à « bâton rompu » s'instaure et fait apparaître que l'incidence majeure de l'adhésion au District n'est toujours pas totalement évaluée, que des investissements nécessaires restent à être chiffrés plus précisément, que les dotations d'états, les participations d'adhérents aux diverses collectivités (SMIVOM, District, SIC...) ne sont toujours pas connues. Le Conseil prend acte et demande à ce que le prochain conseil, censé voter le budget 2006, ait tous ces éléments.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 31/03/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 7

EXCUSE :

// ABSENT

: Mr Ruquet Marc

Débats :

- 1 - Après présentation des variations des différentes lignes composant le budget, les diverses dotations allouées au titre de l'année 2006, les demandes de participation des collectivités territoriales dans lesquelles Grazac est adhérente, les reports votés au compte administratif, les incidences de l'adhésion de notre Commune et plus particulièrement le découplage du coût des ordures ménagères devenant « taxe de traitement des ordures ménagères » en prélèvement individualisé, la perte des recettes « Taxe professionnelle », le reversement prévisible de la dotation du district, les coûts des divers projets et les estimations de parts subventionnables, Le Conseil vote à l'unanimité des participants le budget 2006 dont les grands chapitres s'établissent comme suit :- Fonctionnement : Dépenses et Recettes en équilibre pour un montant de 249 589€00

- Investissement : Dépenses et Recettes en équilibre pour un montant de 268 257€15

Les taux d'imposition 2006 votés étant :

- Taxe d'habitation	:	14.42%
- Taxe Foncière / bâti	:	16.12%
- Taxe Foncière /non bâti	:	91.79%

- 2 - Contentieux dans la location de la salle communale : - Le Conseil prend délibération pour être représenté et défendu par Maître CLAMENS dans ce qui est devenu « l'affaire Caron ».



CONSEIL MUNICIPAL DU : 02/06/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 6

EXCUSE

: Mr LORRAIN J LUC

ABSENT

: Mr Ruquet Marc

Débats :

- 1 - PHOTOCOPIEUSE MAIRIE : - Contrat arrivé à terme ; Le Conseil prend connaissance d'une proposition de contrat pour un nouvel appareil répondant mieux aux besoins faisant jour dans l'exploitation de cet appareil au quotidien. Le contrat de dépannage sous 48H paraît enfin répondre à un service jusque là particulièrement attendu.

- 2 - Acquisition de matériel : - Un devis a été demandé aux établissements « PICARD » pour l'acquisition d'une remorque pour le tracteur communal ; Son montant s'élève à 833€45H.T. - 15% de remise commerciale ; Le Conseil approuve l'étude et donne pouvoir à Mr Le Maire pour demander une subvention au Conseil Général.

- 3 - TRAVAUX D'urbanisation : - Etablissement d'une convention avec le Conseil Général pour les travaux liés aux accès et équipements jouxtant la D28E ; Busage de l'accès à l'aire de jeux (à coté de Bagnos), Busage de la descente, rehausse du bateau devant chez Mr Paulic.

4 - TERRAIN DE JEUX. INAUGURATION : - Chantier non clôturé, date à repenser ultérieurement voir à la rentrée de septembre.

- 5 - Equipements de plein air : - La pose des tables et barbecues est en attente de travaux de reprise de pente de l'aire réservée et finition de préparations de celle-ci.

- 6 - CIRCULATION SUR LES AIRES DE PLEIN AIR : - Un arrêté devra être pris afin d'interdire tout accès aux zones de loisirs concernées ; Une étude concernant les panneaux d'accompagnement (spécifiant les arrêtés et leur teneur) doit être immédiatement faite.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 22/06/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 6

EXCUSE

: Mr Salvayre Guy

ABSENT

: Mr Ruquet Marc

Débats : - 1 - Travaux électriques sur bâtiments communaux : l'entreprise EEGI nous a communiqué sa proposition pour un montant de 1 746€79 TTC et concernant les travaux : - alimentation de sonorisation salle polyvalente - reprise du tableau électrique des communs de la Mairie - éclairage public des WC - contrôle principal des installations publiques.

2 - Circulation sur les terrains de loisirs : devis concernant les panneaux d'interdiction de circuler et signalant les arrêtés : l'entreprise CHELLE nous a communiqué sa proposition pour un montant de 495€91 TTC et concernant la fourniture de 4 panneaux réglementaires.

3 - District : suite à la réunion du 10/06/2006 Monsieur le Président du District a exposé à ses membres que la CAF de la Haute-Garonne était disposée à subventionner le fonctionnement de 2 crèches sur la zone géographique couverte par le District pour peu que les implantations de ces dernières se situent dans un couloir de mobilité cohérent avec les populations actives ; 3 projets de crèches sont aujourd'hui à l'étude : - 1 à Miremont / 1 à Grépiac - plus 1 projet sur la RD 12 ; les 2 premiers projets paraissent les plus urgents à réaliser car desservant les 2 rives de la vallée de l'ariège dans un flux Sud Nord (direction Toulouse). Malheureusement, la CAF demande des projets dans un délai assez court (fin juin), hors à ce jour il n'existe aucune emprise foncière disponible sur Grépiac ; les élus de ce secteur géographique proposent une implantation possible sur Labruyère Dorsa ; Monsieur le Président du District évoque alors « l'incompatibilité » d'un tel projet de par l'éloignement de l'implantation supposée, en rapport au circuit principal emprunté par les usagers. Ne voulant pas perdre cette opportunité offerte par la CAF (2 crèches subventionnées), Monsieur le Président propose que, ce qui aurait pu être un 3^e projet réalisable ultérieurement, s'impose dans l'immédiat comme un projet de substitution.

Les élus délégués de Grazac, rendant compte de cette situation au Conseil, celui-ci émet une proposition de projet au District pour toute éventualité concernant des possibilités de foncier local disponible.

4 - Salle polyvalente / Pose de fermetures en périphérie (protection des vitrages) : Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil les résultats de la dernière consultation d'évaluation à ces sujets. Ont été consultées et ont répondu : - Entreprise Lasaygues : Rideaux métalliques + caisson + électrification : 73 369 € 00 H.T. / Entreprise ZEUDE : Rideaux métalliques sans caisson ni électrification : n'a pas répondu à cette dernière // Entreprise ASL : rideaux métalliques + caissons + électrification : 56 991 € 50 H.T.

Le choix se porte sur l'entreprise ASL ; le Conseil mandate et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents pour l'exécution de ces travaux (demande de subvention, financement,.....).

5 - Fête locale : le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de ne pas accorder de sortie de buvette au commerce local mais de réserver ce droit ponctuel au comité des fêtes.

6 - Pool router 2007/2008 : le Conseil mandate Monsieur le Maire pour une étude d'évaluation des travaux concernant : sécurisation de la circulation urbaine locale et plus particulièrement sur le chemin du château (futur accès principal de la première opération immobilière importante) ; demande de subvention doit être déposée pour le 13/07/2006 au Conseil Général.

- 7 - Information sur le commerce et bâtiment SCI Grand Sud (Bernadou) : concernant la convention d'occupation privative du domaine public (« commerce ») le Conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les procédures légales permettant de faire respecter celles-ci ; en outre le Conseil insiste pour qu'il n'y ait pas confusion entre notre requête première et notamment la nécessité de régler les impayés et donc faire appliquer la convention, et d'autre part le litige créé à notre encontre concernant l'interprétation de cette convention.

En ce qui concerne le bâtiment appartenant à la SCI Grand Sud, Monsieur le Maire expose le compte rendu de l'expertise mandaté par Monsieur Jean-Luc ESTEBE juge du Tribunal d'Instance de Muret ; étaient présents lors de celle-ci et le 20/06/2006 ; Monsieur René SANDON Ingénieur Conseil, Expert près la Cour d'Appel de Toulouse mandaté à cet effet, Monsieur le Maire de Grazac et Madame Caron pour la SCI CRN Grand Sud ; après une description sommaire mais principale concernant l'origine du bâtiment, sa nature, son état etc... il a été prononcé en article 2-1 du compte rendu la conclusion qu'« il existe un péril imminent ». A ce titre des mesures provisoires de protection sont demandées et qu'à terme toutes les procédures administratives obligatoires mais au-delà la remise en ordre sur le lieu public, soient exécutées. En clair à la date de l'expertise soit au 20/06/2006, 5 mois sont accordés au propriétaire pour s'exécuter, faute de quoi les immeubles seront démolis, suivis des travaux de protection des mitoyennetés.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 07/07/2006

SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 4 EXCUSES. Mr SALVAYRE Guy Mme TEYSSEYRE Catherine Mr LORRAIN Jean-Luc

ABSENT : Mr Ruquet Marc

LE QUORUM NE POUVANT ETRE ATTEINT LA SEANCE A ETE REPORTEE AU MERCREDI 12 JUILLET 2006 A 21 HEURES.

Pour information : le Conseil étant réduit à 8 élus (3 démissionnaires en cours de mandat) la majorité est de 5 membres pour toutes prises de décision. En outre, au-delà de cette règle de majorité décisionnaire, la quantité minimum de présents, quels que soient les pouvoirs transmis par les excusés, doit être d'au moins 5 membres présents pour pouvoir tenir Conseil. Tel n'était pas le cas ce jour là.



CONSEIL MUNICIPAL DU : 12/07/2006 SUR CONVOCATION DU : 17/03/2006

Conseil présent : 6 EXCUSE : Mr SALVAYRE Guy ABSENT : Mr Ruquet Marc

Débats 1 - Pool routier 2005/2006 consultation : - cette dernière fait suite à la démarche engagée en Conseil Municipal du 10/02/2006 ; les travaux se situent de la route de Caujac à hauteur de la maison de Mr DELPECH jusqu'à la croix ; busage de 70 ml : coût des travaux H. T. : 16 050€50

Délibération pour la demande de subvention auprès du Conseil Général ;

Délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures avec les entreprises.

2 - Travaux sur RD 28 de la croix en montant vers Bagnos : estimation des travaux de busage 98 ml + divers travaux H. T. 34 062 €. Faire une demande de subvention auprès du Conseil Général. Une convention, demandée par le Conseil Général sera signée pour ces travaux. Délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

3 - Info sur les dossiers CARON :

Loyers impayés : bâtiment communal (« commerce du village ») + eau non payée = total dû = 4 945 € ; imputés sur le budget communal à charge du contribuable Grazacois.

Un arrêté de péril imminent a été pris concernant les travaux sur un bâtiment leur appartenant et affecté à usage d'habitation.

4 - Pool routier 2007/2008 : Monsieur le Maire rapporte que les évaluations concernant le pool routier concerné s'élèvent à 50 000 € de travaux, tel sera le montant demandé au Conseil Général pour subvention.

5 - Vandalisme : ce dernier mois, l'école maternelle et la salle polyvalente ont fait l'objet d'intrusions, et de vandalismes. Plainte a été déposée pour détérioration de biens publics. Le Conseil est particulièrement affecté par une telle situation qui tend à prouver une dérive éducative, voire une démission des adultes quant au civisme de leurs enfants. Une telle situation s'inscrit aussi peut-être dans ce climat d'irresponsabilité et de défaillance des institutions quand l'« embrouille » prime sur le droit commun.

En outre le Conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire effectuer tous les travaux de remise en état suite à ces actes.

3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Avec notre entrée au District d'Auterive (EPCI) notre compétence assainissement est désormais transférée à cet organisme. Pour autant, nous sollicitons dans la mesure des faisabilités, les priorités pour notre commune.

Il est donc prévu au budget du District la montée sur le chemin du Château via Bernadou. Ces travaux sont prévus courant deuxième semestre 2006.

Les priorités seront ensuite : le Bésinat et aller vers le chemin de la Bourdette où la concentration est la plus forte.

4 - SIERGA : (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège)

Mais qu'es-ce que le SIERGA ?

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège est constitué de 22 communes :

12 en Haute-Garonne

10 en Ariège.

Il dessert environ 12 000 habitants pour près de 5000 abonnés. Le volume d'eau distribué était :

En 2001 669 852 m³

En 2005 752 202 m³

600 Kms de réseau - 12 châteaux d'eau et réservoirs.

Sachant que le Syndicat ne fait pas de bénéfice, il faut adopter la tarification de l'eau par rapport aux investissements à venir :

- les Conseils Généraux Haute-Garonne et Ariège : subventions entre 30 et 60 %
- l'Agence de l'eau Adour Garonne 25 % d'aide

- Le SIERGA avec ses fonds propres et ses emprunts, assure le complément.
Budget 2006 voté : Dépenses d'exploitation : 42 % = 1 587 820 € \\ Investissement 58 % = 2 210 200 €

5 - DU NOUVEAU SUR NOTRE IMPOSITION

Suite à notre entrée dans l'intercommunalité de la vallée de l'Ariège, la compétence concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, revient au District. De ce fait, nous ne pouvons plus, comme par le passé, collecter cette taxe par le biais de vos impôts locaux. Vous trouverez donc une colonne supplémentaire « TEOM » sur votre feuille d'imposition des taxes foncières 2006.

Auparavant, la commune prenait en charge l'intégralité du coût des ordures dans le budget communal. Aussi, le conseil municipal a décidé de baisser les taux d'imposition de la commune figurant sur vos feuilles d'impositions des Taxes d'Habitation et Foncières, les faisant passer de 16.17% à 14.42% pour la T.H., et de 18.08% à 16.12% pour la T.F., ce qui représente une baisse de 11% de ces taxes. Bien sûr, cela ne représentera pas la totalité du coût, car nous avons appliqué le maximum autorisé par la loi pour baisser ces taux. Nous espérons également que tout le monde se sentira davantage concerné par le tri sélectif, chacun participant au coût du recyclage des déchets.

6 - CIMETIERE

Il ne reste plus que quelques mois, pour identifier les différentes tombes et caveaux non répertoriés actuellement. Nous procéderons dans les prochains jours à la mise en place de panneaux devant chaque tombe non identifiée, et au bout de la procédure, fin novembre 2006, toute tombe ou caveau non réclamé, tombera dans le domaine collectif, et l'emplacement ainsi libéré pourra être reloué à d'autres familles.

7 - CIVISME

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il y a trois sortes de session de conseil municipal : la session ordinaire, la session extraordinaire, et la session en huis clos.

A part les sessions en huis clos (exceptionnelles), tout citoyen peut assister à une réunion du conseil municipal. (Les jours et heures de ces réunions sont affichés sur le panneau situé sous la halle)

Bien sûr il est frustrant de ne pas participer au débat, mais la quantité d'informations que chacun peut retenir permet de se tenir informé sur la vie du village : - la progression des aménagements prévus, - les projets de la municipalité en place, - et lorsque la réunion du conseil est clôturée, la discussion peut s'engager avec les élus, et en dégager les aspirations de chacun, qui peuvent faire l'objet d'un ordre du jour du conseil municipal suivant.

L'intérêt pour le village, c'est de faire progresser les idées de chacun afin d'améliorer encore plus la douceur de vivre d'un petit village comme GRAZAC, et de permettre à chacun d'entre vous de se rendre compte des difficultés que l'on rencontre dans la gestion d'une commune, et ce à tous les niveaux.

8 - INCIVISME

BRUIT // VOITURES // VOISINAGE ETC...

De plus en plus d'habitants du village se plaignent du manque de civisme.

Ce qui revient le plus souvent ce sont les véhicules qui passent à trop vive allure. Là, il suffit que chacun d'entre nous respecte la limitation de vitesse, d'autant que les rues du village sont étroites, que l'on traverse les places publiques, où de nombreux enfants jouent. Un nouveau moyen de transport, les quads, là également des engins plutôt bruyants, et même si nous sommes à la campagne, la réglementation n'autorise que des véhicules homologués sur les routes et voies de circulations, quant aux chemins forestiers, certains secteurs sont interdits à tous véhicules à moteur, sauf engins agricoles et autres véhicules de services municipaux ou de secours.

Le second grief c'est le bruit, c'est pourtant facile de se contrôler et ce dans l'intérêt de soi même, pour conserver de bonnes relations de voisinage, même si tondre sa pelouse n'est pas interdit le dimanche et les jours fériés, voici les horaires selon l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996, pendant lesquels il est permis d'utiliser des engins de jardinage à moteur : (art. 5 de l'arrêté)

- | | |
|----------------------------------|---|
| - en semaine de | 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30 |
| - le samedi | 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 |
| - le dimanche et jours fériés de | 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 |

Pour vos fêtes en famille, les voisins seront d'autant plus tolérants, que vous les en aurez informés
D'une manière générale, on peut dire que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

9 - UNE NOUVELLE ZONE DE LOISIRS



Enfin le projet devient réalité. Voici le début d'une zone de loisirs où l'ensemble des habitants du village pourra se retrouver dans un espace de convivialité et, nous le souhaitons de détente. Car il ne tient qu'à nous de rendre cet endroit vivant et agréable, par le respect des réglementations en vigueur ; aucun véhicule à moteur n'est admis dans ces zones (mobylettes, scooters, quads, voitures, etc....) Dans un premier temps, nous comptons vivement sur le civisme de chacun pour respecter, et faire respecter ces réglementations. Actuellement un city stade est implanté sur la zone, et très rapidement nous installerons des tables et barbecues, puis certainement un peu plus loin dans le temps, quelques jeux pour les tous petits, et un éclairage afin de sécuriser la zone. Enfin, à l'opposé, de l'autre côté de la salle polyvalente, un terrain de mini football à sept sera installé.



LE CITY STADE AVEC EN ARRIERE PLAN LA SALLE POLYVALENTE

10 - ANNONCES :

CARNET BLANC :

Le 25 février 2006

Monsieur MONTAMAT Jean Louis Raymond
Avec Madame ARNAUD Brigitte Odile Dominique

Le 24 juin 2006

Monsieur DUCOS Patrick Alain Gabriel Marcel
Avec Mademoiselle VERGE Marie Christine Julia

11 - RAPPELS :

→ Tout citoyen à Grazac ou ailleurs trouvera la vie de sa commune au travers des délibérations et arrêtés pris par le Conseil Municipal, obligatoirement portés à connaissance par publicité : - affichage en lieu et place prévu à cet effet (à Grazac sous le préau de la Mairie) - par archivage dans les cahiers et journaux de délibérations obligatoires consultables en Mairie.

→ La Mairie est ouverte les :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de : 08h00 à 12h00

Le Samedi de : 11h00 à 12h00.

→ Le recensement pour la journée citoyenne, est obligatoire dès le seizième anniversaire, pour tous les jeunes gens (filles et garçons).

Cette démarche est à accomplir à la mairie du domicile.

→ Toutes personnes domiciliées et désirant voter sur la commune, doivent s'inscrire en mairie, avant le 31 décembre de l'année en cours.

ORDURES MENAGERES :

Ramassage des containers :

le vert et le jaune :

route d'Esperce LE LUNDI MATIN

le reste de la commune LE MERCREDI MATIN

Ramassage des containers :

Le vert **UNIQUEMENT :**

LES POINTS CENTRAUX UN 2^e PASSAGE LE VENDREDI MATIN

N'OUBLIEZ PAS DE SORTIR VOS CONTAINERS LA VEILLE DU JOUR DE RAMASSAGE.

LA MAIRIE SERA FERMEE DU 7 AOUT AU 26 AOUT 2006 POUR CONGES D'ETE.

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

SUR LA ZONE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de GRAZAC,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes, notamment les articles 1-2-5-8 et 10,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et de conservation du patrimoine communal sur le territoire de la commune de GRAZAC, il y a lieu de réglementer la circulation sur la zone de loisirs,

ARRETE

Article 1 : La zone de loisirs est interdite à la circulation pour tous les véhicules motorisés.

Article 2 : Des panneaux B O avec un panonceau « circulation interdite » seront implantés en limite de la zone de loisirs.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de GRAZAC.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cintegabelle et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRAZAC le 20 juillet 2006
Le Maire,
MESPLES Noël